

Produits de la criminalité

Dès 1981, le gouvernement a participé à une étude fédérale-provinciale sur le crime organisé. Un rapport a été présenté au ministère de la Justice en 1983, à la suite de cette étude. Il dit notamment ceci:

... s'ils n'ont pas les pouvoirs nécessaires pour suivre les mouvements des bénéficiaires des criminels très bien organisés, la police et les tribunaux auront de la difficulté à appliquer les dispositions relatives au « blocage et à la saisie » de ces bénéficiaires.

Il est difficile de faire le rapprochement entre les sommes d'argent et un délit ou un criminel si l'on n'a pas les pouvoirs d'identifier et de suivre les produits du crime.

En raison de cet obstacle, il serait également difficile d'appliquer les dispositions relatives au blocage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime.

Le rapport recommande donc de présenter une mesure législative permettant de bloquer, de saisir et de suivre les produits du crime organisé, mais sans mécanisme permettant de les identifier, la mesure sera considérablement affaiblie.

Le solliciteur général adjoint a dit ceci il y a moins de deux ans dans la lettre qu'il a envoyée à l'inspecteur général fédéral des banques:

Une mesure législative canadienne permettant de bloquer, de saisir et de confisquer les bénéficiaires du crime organisé ne produirait pas beaucoup d'effet sans mécanismes permettant de retrouver ces bénéficiaires qui servent à financer d'autres activités illégales, sont recyclés par l'intermédiaire d'établissements financiers canadiens et étrangers ou servent aussi à financer des activités légales.

On aurait pu espérer que s'il voulait réellement retrouver les bénéficiaires du crime organisé, le gouvernement aurait accepté la recommandation de ce groupe de travail fédéral-provincial et qu'il aurait présenté des dispositions obligeant les banques à signaler ce genre de transactions. Le gouvernement ne l'a pas fait. Le gouvernement conservateur n'a pas tenu tête aux banques et il leur a promis de ne pas les obliger à signaler ces transactions comme on le fait aux États-Unis. On n'accusera certes pas le président des États-Unis d'être un socialiste à tout crin, madame la Présidente. Pourtant, il s'est rendu compte, avec le procureur général des États-Unis Ed Meese, qui n'est pas particulièrement réputé pour ses opinions gauchistes ou interventionnistes, que des mesures s'imposaient pour obliger les banques à déclarer les transactions du crime organisé.

Que fait notre gouvernement conservateur? Il plie l'échine devant les banques. Certains esprits cyniques ont prétendu que cette attitude tient peut-être au liens très étroits qui unissent le parti conservateur et les grandes banques qui contribueraient généreusement à sa caisse électorale. Mais c'est faire preuve de beaucoup de cynisme, et pareille pensée ne me serait jamais venue à l'esprit.

Voyons ce que les porte-parole du gouvernement ont dit des mesures pour obliger les banques à faire certaines déclarations. M. Ross Christensen, directeur général en matière de police et d'application de la loi au ministère du Solliciteur général, a fait la déclaration suivante:

Ce serait une mesure importante que d'obliger les milieux bancaires à faire état de certaines transactions. Nous en sommes conscients, mais nous ne voulons pas d'affrontement.

Notre parti considère que pour lutter efficacement contre le crime organisé, nous devons assumer nos responsabilités en prenant les mesures nécessaires pour retracer les bénéficiaires

illicites. Autrement dit, nous devons prendre des moyens analogues à ceux qui existent aux États-Unis. Nous savons ce que nous risquons autrement.

Les banques canadiennes et leur réseau en Europe et dans les Antilles peuvent fort bien servir au blanchissage d'une partie des bénéficiaires illicites du crime organisé. J'espère que le gouvernement verra qu'il a fait fausse route, qu'il n'aurait jamais dû céder aux banques et qu'il acceptera l'amendement que je compte proposer au comité, à savoir imposer aux banques l'obligation de déclarer certaines transactions.

La position des banques n'est pas sans intérêt. Voici ce que M. Richard Marshall, premier conseiller aux opérations internationales de la Banque de la Nouvelle-Écosse, a déclaré à propos du blanchissage de l'argent:

On peut blanchir l'argent sans l'aide d'une banque... Mais règle générale, on n'utilise pas n'importe quelle banque pour ce genre d'opération. Les spécialistes du blanchissage préfèrent celles qui disposent d'un réseau international de succursales, dont certaines constituent des abris fiscaux, avec leurs systèmes informatiques qui leur permettent de faire faire la navette aux bénéficiaires illicites à travers le monde...

Et devinez quel système bancaire se prête le mieux à ce genre d'opérations? Le nôtre, madame la Présidente. Et quel gouvernement refuse de l'obliger à déclarer certaines transactions? L'ami des banques, le gouvernement conservateur. Le ministre responsable du troisième âge n'en croit pas ses oreilles. Je le comprends car c'est consternant de voir le gouvernement ramper ainsi devant les banques.

Voici ce qu'a ajouté M. Richard Marshall, premier conseiller aux opérations internationales de la Banque de la Nouvelle-Écosse:

Nous sommes efficaces dans notre domaine. Et c'est pour cela que nous sommes une bonne cible pour les spécialistes du blanchissage de l'argent.

Malgré cet aveu, que fait alors le gouvernement? Il ne prend aucune mesure, afin d'imposer cette exigence fondamentale, qui consiste à faire état des transactions. Il ne s'agit pas de forcer les établissements financiers à faire état de transactions mineures, mais bien de prendre des mesures efficaces, afin de s'assurer que les banques qui blanchissent d'importantes sommes d'argent tirées du crime organisé, soient tenues de rendre ces transactions publiques. Dans le cas contraire, les pouvoirs très larges prévus dans ce projet de loi ne serviront absolument à rien.

En terminant, je voudrais m'arrêter un instant sur certaines des craintes que posent le projet de loi et ses conséquences pour les tierces parties innocentes. En effet, cette mesure législative vise non seulement des personnes qui sont accusées de crimes voire, dans certains cas, qui n'ont même pas encore été inculpées, mais également des tierces parties innocentes. Le projet de loi présenté avant cette mesure, en 1984, le projet de loi C-19, prévoyait de larges pouvoirs de perquisition et de saisie qui ne pouvaient être exercés que dans les cas où une accusation avait été portée. Cependant, en vertu de ce projet de loi, il suffit que le juge soit convaincu qu'il existe des motifs raisonnables de croire que des biens pourraient faire l'objet d'une ordonnance de confiscation. Au comité, nous devons nous demander si cette norme suffit ou s'il ne faut pas prévoir une enquête quelconque au moins, afin de déterminer s'il est probable qu'il s'agit de produits de la criminalité.